



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 9 AVRIL 2024**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 7.6

Numéro : 094-269400362-20240409

DELCCAS2024.04.09-8-DE

DELCCAS 2024.04.09 - 8 – Subvention au budget primitif 2024 de la Résidence Autonomie J. du Bellay.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Madame Agnès CARPENTIER, Monsieur Claude SOUSSY, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

Etait absent excusé et représenté : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE.

Etaient absents excusés : Monsieur Fabrice CAPRANI, délégué du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, administrateur nommé .

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°DELCCAS 2024.02.27-3 du Conseil d'Administration, en date du 27 février 2024, prenant acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

VU la délibération n°2024.04.09-5 du Conseil d'Administration, en date du 9 avril 2024, reprenant les résultats prévisionnels de l'exercice 2023,

VU la délibération n°2024.04.09-6 du Conseil d'Administration, en date du 9 avril 2024, approuvant le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une subvention exceptionnelle au budget annexe 2024 de la Résidence Autonomie J. du Bellay, afin de faire face aux dépenses prévues,

CONSIDERANT que les documents budgétaires et financiers, à savoir projets de budgets primitifs 2024, rapports sur l'affectation prévisionnelle du résultat 2023, fiche de calculs s'y rapportant, ainsi que la note synthétique de présentation des budgets primitifs 2024, ont été transmis aux administrateurs le 27 mars 2024,

Après examen et en avoir délibéré A l'unanimité

Décide une subvention exceptionnelle, pour l'exercice 2024, de **263.261,00 €** du budget du Centre Communal d'Action Sociale au budget de la Résidence Autonomie J. du Bellay.

Dit que l'écriture comptable correspondante sera reprise aux budgets primitifs du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie J. du Bellay.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS
Compte tenu de :
la réception en Préfecture le 12.04.2024
et de la publication électronique le 12.04.24

Pour le Président,
Le Directeur,



La Vice-Présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,


Hélène LERAITRE